

ACTES IDEL COVID-19	COTATION ASSURANCE MALADIE	DEPLACEMENT
<b>Télesuivi infirmier</b>	AMI 3,2 100% exo 3	Par définition pas de déplacement puisque télesuivi
<b>Visite à domicile</b>	AMI 5,8 <sup>i</sup>	IFD +/- IK avec possibilité de facturer des km si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<b>Accompagnement à une téléconsultation</b>	<b>Taux de prise en charge AM à 100% exo 3 pour les 3 soins TLS, TLD et TLL. Les autres soins associés prises en charge au taux habituel.</b>	
<i>Cas 1. Lors d'un soin infirmier déjà prévu</i>	TLS (10€) 100% + AMI 5,8 + MCI si prescription de suivi infirmier COVID-19	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
	Ou TLS (10€) + autre acte inscrit à la NGAP à taux plein	
<i>Cas 2. Organisé de manière spécifique à domicile</i>	TLD (15€)	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<i>Cas 3. Organisé sur un lieu dédié à la téléconsultation</i>	TLL (12€)	Déplacement autorisé limité à 2 fois par jour
<b>Prélèvement sanguin ou naso-pharyngé</b>		
<i>Cas 1 : isolé</i>	AMI 4,2	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche
<i>Cas 2 : associé à un suivi infirmier</i>	AMI 5,8 + AMI 1,5 + MCI	IFD +/- IK avec possibilité de facturer depuis votre cabinet jusqu'au domicile du patient même si vous n'êtes pas le cabinet infirmier le plus proche

<sup>i</sup> Si la surveillance s'applique à un patient nécessitant par ailleurs des soins, l'acte AMI 5,8 est cumulable à taux plein en dérogation de l'article 11B de la NGAP.